LES CONSULS DE MER

ville de montpellier

mission

MOE Urbaine architecte urbaniste coordinateur - en association avec R. KRIER - et MOE VRD. Création en bord de Lez d'un quartier de 2500 logements avec équipements : groupe scolaire, commerces,...

situation: Montpellier (34)

maître d'ouvrage : SERM

surface: 16 Ha | SHON 165 000 m2

coût aménagements VRD : 5 M€HT valeur 2000

calendrier: 1991-2011

Le concours, lancé en 1991, proposait la création d'un nouveau quartier entre Port Marianne et Antigone en frange de ville, dans un tissu délaissé de friches industrielles bordant le Lez. Nous avons proposé un plan s'appuyant sur les grands axes de circulation historiques et développant un urbanisme européen classique structuré autour d'espaces publics composés. Son vocabulaire joue des 3 éléments essentiels que sont l'immeuble de ville, l'îlot à bonne échelle et les « pôles de vie ». La redécouverte de l'immeuble de ville comme cellule de base pour la conception d'un quartier était une évidente nécessité. Les architectures qualitatives de ces immeubles délimitent les îlots et définissent un cadre urbain et architectural humain et varié. L'îlot - le pâté d'immeubles ou le bâtiment à bonne échelle - est le deuxième élément qui définit la trame des rues internes et des places. La composition de « pôles de vie » est le troisième élément de notre proposition. Chaque unité de voisinage est structurée autour de sa propre centralité où se développent - selon la thématique choisie - des activités sociales, commerciales, ludiques et culturelles.

Ce quartier urbain est structuré en 3 pôles de vie possédant à proximité les espaces du loisir : places arborées et espaces de jeux. Les Consuls de Mer viennent ancrer la Ville sur le Lez avec une façade urbaine, les bâtiments tours signalent les ponts et passerelles franchissant ce fleuve devenu centralité. Ses berges sont aménagées en promenade arborées de pins et de platanes.

Ce quartier vit depuis 30 ans et accueille aujourd'hui des évènements majeurs comme le FISE.



























